

Arrêté n° 23-133

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION CLUB DES RANDONNEURS**

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le L 2144-3,

CONSIDERANT les demandes de mise à disposition des salles municipales de l'association CLUB DES RANDONNEURS représentée par sa présidente Chantal VOLATIER, situé 5-7 avenue du Canal à Sainte Geneviève-des-Bois (91700).

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de permettre le développement de la vie associative.

ARRETE,

Article 1 :

Autorise à l'association **CLUB DES RANDONNEURS**, représentée par sa présidente Chantal VOLATIER, la mise à disposition à titre gracieux d'un local partagé **Plateau** sis 4, rue Aristide Briand - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois pour la saison **2022-2023**.

Article 2 :

Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- A l'indressé

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 24 février 2023



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération